

DÉLIBÉRATION N°2017.06.04/446

**Approbation de la mise en œuvre du projet DEMOS  
(Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à  
vocation sociale) Guadeloupe par la  
Communauté d'Agglomération CAP Excellence  
pour la période 2017-2020**

4<sup>ème</sup> séance de l'année 2017

Mercredi 21 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 21 juin, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Président, Monsieur Eric JALTON, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 juin 2017.

Présents : 26		
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	

**Excusés représentés : 3****Conseillères Communautaires - Membres du Bureau :**

Mme Josiane GATIBELZA  
Procuration à M. Jacques BANGOU  
Mme Corinne PETRO  
Procuration à M. Denis BERNADOTTE

**Autre Conseiller Communautaire :**

M. Jean-Charles SAGET  
Procuration à M. José GUIOLET

**Excusés non représentés : 9****Le Président**

M. Éric JALTON

**Vice-Présidents :**

Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6<sup>ème</sup> Vice-Présidente)  
Mme Claudine CHALUS (12<sup>ème</sup> Vice-Présidente)

**Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :**

M. Fabert MICHELY

**Autres Conseillers Communautaires :**

M. Harry DURIMEL  
Mme Juliana FENGAROL  
Mme Solange LEBLANC  
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

**Absents : 12****Vice-Présidents :**

M. Georges BREDENT (8<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. Pierre THICOT (15<sup>ème</sup> Vice-Président)

**Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :**

Mme Alberta ALBERI  
M. Max CELIGNY  
Mme Francesca FAITHFUL

**Autres Conseillers Communautaires :**

M. Chazy CIRANY  
Mme Célia HATCHI-MIMIETTE  
M. Maurice LORQUIN  
M. Daniel MARSIN  
M. Patrick SELLIN  
M. Olivier SERVA  
Mme Nadège THÉOPHILE

COURRIER ARRIVÉ LE :

05 JUIL. 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE*.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*);
- VU les dispositions du Code de l'éducation, notamment son article L911-4 ;
- VU les dispositions du Code du sport ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (*cycle 2*), du cycle de consolidation (*cycle 3*) et du cycle des approfondissements (*cycle 4*) ;
- VU les circulaires ministérielles N° 92.196 du 03.07.1992 – sur les intervenants extérieurs et n° 99.136 du 21.09.1999 – sur les sorties scolaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les crédits ouverts sur le budget annexe du centre culturel de Sonis – Article 6228 ;

**Considérant** le rapport du Président ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a été retenue pour mettre en place de manière expérimentale le projet DEMOS Guadeloupe.

**Considérant** le projet DEMOS (*Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale*) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la musique. Sa philosophie est de permettre à des enfants de pratiquer la musique en orchestre et de favoriser leur accès au répertoire classique. Le projet est destiné à des enfants issus de quartiers relevant de la « *politique de la ville* » ou de territoires éloignés des lieux de pratique. Ce projet devrait se mettre en place à compter d'octobre 2017 pour 3 saisons et associera financièrement les principaux partenaires institutionnels tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etat/DAC et la CAF. Ce projet, qui mobilisera environ 120 enfants et plus d'une dizaine d'enseignants locaux de la musique représente un budget de 264.496 € pour la saison 2017/2018 ; soit un montant de 58.777 € pour l'exercice 2017 (*octobre, novembre & décembre*).

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

**ARTICLE 1-** D'approuver la mise en œuvre, par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, du projet DEMOS (*Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale*) Guadeloupe initié par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

**ARTICLE 2-** D'approuver le plan de financement et les projections budgétaires suivants :

DEPENSES PREVISIONNELLES		PLAN DE FINANCEMENT POUR UN ORCHESTRE	
Salaires permanents	78.000 €	<b>Subventions État – Via Philharmonie</b>	73.000 €
Salaires des personnels artistiques (y compris formations)	145.001 €		
Charges de fonctionnement ( <i>dont achats d'instruments, communication, maintenance instruments, commandes d'œuvres, d'écritures &amp; d'études, enregistrements, ...</i> )	41.495 €	<b>Collectivités territoriales Guadeloupe</b>	102.000 €
		▪ <i>Conseil régional</i>	20.000 €
		▪ <i>Conseil départemental</i>	10.000 €
		▪ <i>Cap Excellence</i>	22.000 €
		▪ <i>CAF</i>	50.000 €
		<b>Mécénat via Philharmonie</b>	87.496 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>264.496 €</b>	<b>TOTAL CO-FINANCEMENTS</b>	<b>264.496 €</b>
<i>Dont Reversement Philharmonie</i>	<i>111.396 €</i>		

<i>Évolution budgétaires sur 3 saisons</i>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
	264.496 €	280.000 €	300.000 €

Ces dépenses seront imputées sur le budget du centre culturel de Sonis à l'article 67441 – Fonctionnement : charges à caractère général, dès confirmation des co-financements.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions de partenariat pour la mise en œuvre du projet « *DEMOS GUADELOUPE* ».

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le Président à solliciter et percevoir les recettes liées à ce partenariat.

**ARTICLE 4-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-À-Pitre, le 28 JUIN 2017

P° le Président

Le Président de séance

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 05 JUIL. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 11 JUIL. 2017
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 11 JUIL. 2017
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 11 JUIL. 2017
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 11 JUIL. 2017

